

Grâce à un partenariat étroit avec le Conseil Général du Haut-Rhin (pour les projets haut-rhinois) et avec l'ADIAM 67 (pour les projets bas-rhinois), la FSMA poursuit sa politique d'aide aux projets, en incitant les sociétés musicales à se lancer dans des aventures innovantes.

Pour l'année 2011, les projets retenus seront ceux qui s'appuient sur le thème de la « **CREATION** » : travail avec un compositeur, un auteur, un metteur en espace, etc... Bref, si votre projet, tout en respectant le protocole rappelé ci-dessous, s'appuie sur cette thématique « créative », il pourra bénéficier de cet accompagnement incitatif.

La FSMA rappelle que le dispositif « 3, 2, 1... » s'appuie sur une philosophie essentielle : « une pratique vivante est une pratique qui innove, qui crée, qui se renouvelle, qui ose ! »  
Ce sont ces démarches d'ouverture, de rencontre et d'aventure artistique que nous voulons favoriser, en disant haut et fort que la pratique musicale en amateur est une pratique moderne, audacieuse, porteuse d'avenir et d'imagination.



Pour tous renseignements, contactez :



Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace  
2, rue Baldung Grien  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 35 11 25  
fsma@fsma.com  
www.fsma.com



ADIAM 67  
2, rue Baldung Grien  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 03 27  
maxime.meunier@adiam67.com  
www.adiam67.com

Un outil au service  
de la **création** :  
dispositif d'aide aux projets

3, 2, 1...





# Le descriptif du protocole « 3, 2, 1... »

## Pourquoi ?

- inciter les orchestres d'harmonie à élaborer leurs propres projets,
- favoriser une pratique musicale de qualité,
- encourager l'esprit d'innovation, d'ouverture et de partenariat,
- valoriser la pratique collective amateur.

## Comment ?

- pour le Bas-Rhin : partenariat FSMA / ADIAM 67
- Pour le Haut-Rhin : partenariat FSMA / Conseil général du Haut-Rhin

## Pour qui ?

- les associations musicales (de type orchestre à vent, orchestre d'harmonie),
- les regroupements de sociétés musicales,
- les écoles de musique, si le projet fait apparaître un partenariat réel avec une ou des sociétés musicales.

## Pour quelles opérations ?

les projets innovants axés sur la création ou visant à renouveler les pratiques, dont la recevabilité sera renforcée si :

- ces projets s'appuient sur une démarche pluridisciplinaire, visant à une rencontre entre les esthétiques musicales, les disciplines artistiques et les cultures différentes,
- ces projets sont conçus sur des partenariats avec d'autres structures, avec des intervenants extérieurs de qualité, et justifiant de l'obtention d'une subvention de la part de la ou l'une des collectivités d'accueil (commune(s), communauté de communes...).

NB : sont exclues du dispositif les manifestations uniquement festives ou commémoratives.

## Combien ?

Subvention forfaitaire allouée au vu du descriptif détaillé de l'opération et du budget. Cette subvention s'appuie sur les dépenses artistiques et pédagogiques, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement (locations, hébergement...).

L'aide est versée à l'issue de l'opération, sur la base d'une convention de partenariat signée entre le porteur de projet et la FSMA (et l'ADIAM 67 pour le Bas-Rhin).

**Aide limitée à un projet par an et par structure, non reconductible et non cumulable avec une autre aide émanant directement ou indirectement du Conseil Général du Haut-Rhin (CDMC de Haute-Alsace par exemple) ou du Conseil Général du Bas-Rhin.**

## Modalités

Première demande, de principe, adressée à la FSMA ou à l'ADIAM 67, au moins trois mois avant le début de l'opération.

Cette demande préliminaire comporte un descriptif des grandes lignes du projet et du budget.

Puis la demande finalisée - réalisée après un rendez-vous avec un responsable de la FSMA et/ou de l'ADIAM 67 - comprendra les éléments suivants :

- descriptif détaillé du projet : dates et lieux de l'action - public(s)

concerné(s) - contenu artistique et/ou pédagogique détaillé, nature des partenariats - noms et qualifications des intervenants - déroulement, rétro-planning, besoins spécifiques (matériel, locations...) - prestation(s) publique(s) envisagée(s) - stratégie de communication,

- budget détaillé (équilibré en recettes et dépenses), identifiant la participation sollicitée auprès de chaque collectivité,
- statuts de l'association et liste des membres du conseil d'administration.

Cette demande sera étudiée par un comité de pilotage (CG 68/FSMA pour le Haut-Rhin, ADIAM 67/FSMA pour le Bas-Rhin) qui statuera sur la validité de la demande et sur le montant alloué.

A l'issue de l'opération, l'organisateur fournira à la FSMA et/ou à l'ADIAM 67 un bilan artistique et financier de l'opération, ainsi que des éléments sur la(les) prestation(s) publique(s) (presse, photos, enregistrements...) et sur les retombées de l'action.

L'organisateur s'engage à mentionner l'aide apportée par les financeurs (FSMA, ADIAM 67, CG 67, CG 68, suivant les cas) sur tous ses supports de communication (logos, remerciements...) et à inviter les représentants de ces instances aux prestations publiques.

